Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260415-D202657-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

N° Acte : **2026-Délib-57-CM 15/04/2026**	Classification **: 5.3 Désignation de représentants**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet* : Désignation des représentants au conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée du Syndicat Mixte des Ports de Pêche & Plaisance de Cornouaille**

L'An deux mil vingt-six le quinze du mois d'avril à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : Mme Laura THÉRET (procuration à Mme Audrey DI MARINO) et M. Kévin CRENN (procuration à Mme Nadine PLANTEC).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

Le Conseil consultatif d'exploitation des halles à marée est une instance prévue par le Code rural et de la pêche maritime, instituée auprès de l'organisme gestionnaire de la halle à marée. Il s'agit d'un organe à caractère consultatif, associé au fonctionnement et à la gouvernance de cet équipement structurant pour la filière halieutique locale.

Ce Conseil est chargé d'émettre des avis sur les questions relatives à l'organisation et à l'exploitation de la halle à marée. Il est notamment consulté lors de l'élaboration ou de la modification du règlement d'exploitation, ainsi que sur toute mesure ayant une incidence sur les conditions de mise en marché des produits de la pêche. Instance de dialogue, il permet également d'examiner les observations ou difficultés rencontrées par les différents usagers et de favoriser la concertation entre les professionnels et les acteurs publics.

Sa composition reflète cette vocation partenariale, en réunissant des représentants des pêcheurs, des acheteurs, des collectivités territoriales, de l'État, ainsi que du gestionnaire de la halle à marée.

Le Syndicat Mixte des Ports de Pêche et de Plaisance de Cornouaille a sollicité la commune de Penmarc'h afin de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, dans le cadre du renouvellement des conseils consultatifs des halles à marée, conformément à l'article D.932-16 du Code rural et de la pêche maritime.

Il est rappelé que le Conseil départemental a transféré, à compter du 1er janvier 2018, sa compétence portuaire au Syndicat Mixte des Ports de Pêche et de Plaisance de Cornouaille, créé par arrêté préfectoral du 4 octobre 2017. Conformément aux dispositions précitées, l'organisme gestionnaire de la halle à marée est assisté par un Conseil consultatif dont les membres sont nommés pour une durée de trois ans, pour l'étude des questions intéressant directement l'exploitation des halles à marée.

Dans ce cadre, la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant du Conseil municipal vise à assurer la participation de la commune aux travaux de cette instance, en lien avec les enjeux économiques et portuaires du territoire.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260415-D202657-DE

Il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants communaux.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Sont candidats :

Listes	**Titulaires**	**Suppléant**
Penmarc'h au cœur	David LE BERRE	Raynald TANTER
Penmarc'h, cap sur l'avenir 2026	Stéphane LE GALL	

Les résultats du vote pour le titulaire sont :

- 21 voix pour David LE BERRE
- 4 voix pour Stéphane LE GALL
- 4 abstentions

Les résultats du vote pour le suppléant sont :

- 21 voix pour Raynald TANTER
- 8 abstentions

M. David LE BERRE, ayant obtenu le plus grand nombre de voix, est désigné « représentant titulaire au conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée du Syndicat Mixte des Ports de Pêche & Plaisance de Cornouaille » **à la majorité des suffrages exprimés**.

M. Raynald TANTER, ayant obtenu le plus grand nombre de voix, est désigné « représentant suppléant au conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée du Syndicat Mixte des Ports de Pêche & Plaisance de Cornouaille » **à la majorité des suffrages exprimés**.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE